

Sur certains points, des terrains pour jardins sont mis gratuitement à la disposition des agents de la Compagnie.

$\frac{1}{4}$ En aucun cas x ces agents ne doivent réclamer le concours du personnel de la Compagnie pour les entretenir, et ils ne peuvent s'en occuper eux-mêmes qu'en dehors des heures pendant lesquelles ils sont de service. En dehors des terrains dépendant immédiatement des gares, il ne doit, en général, être fait de concessions de terrains sur la ligne qu'aux agents de la voie.

$\frac{1}{4}$ Aucune clôture, plantation, aucun défrichement, aucune construction d'appentis, etc, ne pourra être fait sans une autorisation régulière de l'ingénieur de la voie. Les chefs de divisions de l'Exploitation et les chefs de traction s'entendront, pour ce qui concerne les agents de leur service, avec les ingénieurs de la voie qui sont chargés de la surveillance à exercer sur les terrains de la Compagnie et de déterminer l'emploi à donner à ceux qui ne sont pas utilisés pour les besoins du service.

A Rennes, le 23 Août 1904.

Trigent.